



Note d'information – Facturation par les entreprises

Le CHU de Reims utilise la plateforme CHORUS PRO : cette plateforme gouvernementale a été mise en place pour faciliter le traitement des factures entre les entreprises et les établissements publics.

Le CHU n'est pas responsable des dysfonctionnements de CHORUS PRO.

Les entreprises ont l'obligation de **déposer TOUTES leurs factures sur la plateforme CHORUS PRO.**

Voici les éléments nécessaires au dépôt des factures :

- Siret : [265 100 057 00487](https://siret.fr/26510005700487)
- Code service : DSTT_FACP ou DSTT_FSCP
- Numéro d'engagement : Ordre de Service (5 chiffres) ou Bon de Commande (8 chiffres)

Pour rappel : le délai réglementaire de traitement des factures est de **50 jours à compter de la date de réception sur CHORUS PRO.** Toute relance avant ce délais est inutile.

Attention le non-respect des règles suivantes pourra entrainer le rejet des factures :

- **Les factures doivent porter sur des travaux ou prestations réalisés à la date de dépôt sur CHORUS PRO.** La facture sera prise en charge après validation du « service fait » par le technicien.

Concernant les opérations de travaux la trésorerie demande désormais :

- **Pour la dernière facture :**
 - D'apposer la mention « Solde de tout compte » pour les Prestations Intellectuelles
 - D'établir un Décompte Général Définitif pour les Travaux
 - De fournir en Pièce Jointe le **PV de réception des travaux du lot ou un EXE 6**, signé par l'entreprise et le technicien référent

En vous remerciant de votre compréhension.

A Reims, le 11/10/2024